

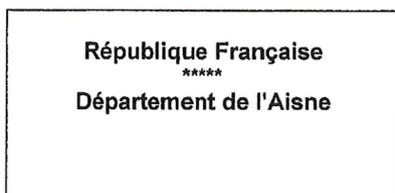


LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Braine

SEANCE DU 23 JANVIER 2025

N° de délibération	Objet de la délibération
2025-10	CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) - APPROUVEE

Liste affichée le 24 janvier 2025



Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	15	15 + 2 pouvoirs

Date de convocation 17 janvier 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de **François RAMPELBERG**, Maire.

Présents : **François RAMPELBERG**, **Jean PONS**, **Nathalie MUSSOT**, **Gérard LAINÉ**, **Odile JACQUIN**, **Patrick PETITJEAN**, **Marie-Claude LAINÉ**, **Nicole GUIDET**, **Sylvie GRÜN**, **Hervé ONYSZKO**, **Céline NAUDIN**, **Alain LEMAITRE**, **Marie-Thérèse GIRARD**, **Florian RAYAUME**, **Freddy LHERMINE**.

Absente excusée : **Martine TORLET**.

Représentés : **Marie-Christine BROT** à **Marie-Claude LAINÉ**, **Jacky IGNATE** à **Nathalie MUSSOT**.

Madame Marie-Thérèse GIRARD a été nommée secrétaire de séance.

Objet : CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)
N° de délibération : 2025-10

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	2	17	0	0	0

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 33-2021 en date du 9 mars 2021, le conseil municipal a adhéré au programme Petites Villes de Demain (PVD) en partenariat avec la Ville de VAILLY-SUR-AISNE et la Communauté de Communes du Val de l'Aisne.

Deux étapes jalonnent ce programme :

- La signature d'une convention d'adhésion qui acte l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites Villes de Demain. Cette convention a été signée le 22 septembre 2021 entre l'Etat, le Conseil Départemental de l'Aisne, la Communauté de Communes du Val de l'Aisne et les communes de BRAINE et VAILLY-SUR-AISNE.
- La signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT (Opération de revitalisation du Territoire) qui formalise la stratégie de revitalisation pour les centres-villes des communes signataires et le plan d'actions.

Entre la signature de la convention d'adhésion et la signature de la convention cadre valant ORT, la Communauté de Communes du Val de l'Aisne et les communes de BRAINE et VAILLY-SUR-AISNE ont élaboré et formalisé un projet de territoire, basé sur un diagnostic, des orientations stratégiques et des actions localisées en centre-bourg. Cette démarche a permis de définir un périmètre d'intervention prioritaire sur chaque commune. Les différents éléments sont exposés dans la convention cadre ORT dont le projet est présenté en annexe.

Créée par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Le dispositif ORT génère des effets juridiques nouveaux pour les collectivités leur permettant de mener à bien leurs projets.

L'ORT est portée conjointement par l'intercommunalité et les communes Petites Villes de Demain. Elle est signée entre l'Etat, le Conseil Départemental de l'Aisne, la Communauté de Communes du Val de l'Aisne et les communes de BRAINE et VAILLY-SUR-AISNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le contenu de la convention cadre ORT annexée à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à signer la convention cadre ORT.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire,
Marie-Thérèse GIRARD



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 24 janvier 2025
Francois RAMPENBERG, Maire



CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

pour les communes de
Braine
et **Vailly-sur-Aisne**



ENTRE

- La commune de Braine représentée par son maire Monsieur François RAMPELBERG ;
- La commune de Vailly-sur-Aisne représentée par son maire Monsieur Arnaud BATTEFORT ;
- La communauté de communes du Val de l'Aisne (CCVA) représentée par son président Monsieur Thierry ROUTIER

ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires », d'une part,

ET

L'État,

Représenté par la sous-préfète de Soissons, Madame Carine ROUSSEL

Ci-après désigné par « l'État », d'autre part,

Ainsi que :

- L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), représentée par son délégué territorial, Monsieur Alain NGOUOTO, sous-préfet de l'Arrondissement de Laon
- L'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), représentée par son délégué territorial, Monsieur Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne
- Le Conseil Départemental de l'Aisne représenté par son Président Monsieur Nicolas FRICOTEAUX

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



Sommaire

Préambule	4
Article 1 - Objet de la convention cadre	4
1. Présentation de la communauté de communes du Val de l'Aisne	5
2. Présentation de la commune de Braine	8
3. Présentation de la commune de Vailly-sur-Aisne	10
4. Recensement des dispositifs de contractualisation et documents de planification stratégique dans lesquels sont engagés le territoire de la CCVA et les communes de Braine et Vailly-sur-Aisne	12
Article 2 - Les ambitions du territoire	13
1. Les ambitions à l'échelle de la communauté de communes du Val de l'Aisne	13
2. Les ambitions de Braine : « La qualité urbaine et patrimoniale pour conforter et renouveler l'attractivité résidentielle et économique de la commune »	15
3. Les ambitions de Vailly-sur-Aisne : « La reconquête de l'attractivité résidentielle par un cœur de ville battant »	17
Article 3 - Les orientations stratégiques	19
1. Orientation 1 - Réhabiliter et diversifier l'offre de logements pour des parcours résidentiels complets	19
2. Orientation 2 : Consolider l'offre marchande et de services dans la centralité urbaine	22
3. Orientation 3 : Valoriser la patrimonialité de Braine pour une politique culturelle et touristique pour tous	24
4. Orientation 4 : Qualifier les espaces publics, développer les mobilités apaisées dans le centre-ville et les connexions vers le centre-ville	24
5. Orientation 5 : Renforcer l'urbanisme de projet et le renouvellement urbain	26
Article 4 - Le plan d'actions	27
Article 5 - Les périmètres d'intervention	31
1. Le secteur d'intervention pour la commune de Braine	31
2. Le secteur d'intervention pour la commune de Vailly-sur-Aisne	32
Article 6 - Modalités d'accompagnement en ingénierie	32
Article 7 - Engagements des partenaires	33
1. Dispositions générales concernant les financements	33
2. Le territoire signataire	33
3. L'État, les établissements et opérateurs publics	34
4. Engagements du Département	35
5. Engagements des autres opérateurs publics	35
6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques	35
7. Maquette financière	36
Article 8 - Gouvernance du programme Petites villes de demain	36
Article 9 - Suivi et évaluation du programme	37
Article 10 - Résultats attendus du programme	38
Article 11 - Utilisation des logos	39
Article 12 - Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité	40



Article 13 - Evolution et mise à jour du programme	40
Article 13 - Résiliation du programme	40
Article 14 - Traitement des litiges	40



Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE du PETR du Pays du Soissonnais et du Valois, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les communes de Braine et Vailly-sur-Aisne, la communauté de communes du Val de l'Aisne ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 22 septembre 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long termes pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une

large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation [et opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au sens de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation.]

1. Présentation de la communauté de communes du Val de l'Aisne

La communauté de communes du Val de l'Aisne (CCVA) est un EPCI à fiscalité additionnelle situé dans le département de l'Aisne et composé de 57 communes pour une population de 20 233 habitants (Insee 2020). Elle a été créée en 1994, à l'origine autour des 26 communes du canton de Vailly, rejointes en 1998 par 39 communes de l'ancien canton de Braine, et la commune de Braine en 1999. Suite à un processus de fusion de communes, elle regroupe aujourd'hui 57 communes.

Le développement économique de la CCVA s'inscrit également pour partie dans cette logique interrégionale avec quelques entreprises qui tirent profit de ce positionnement à la croisée des trois régions, Hauts-de-France, Ile-de-France et Grand Est (entreprises de la logistique, de l'agroalimentaire ou de la plasturgie notamment). Par ailleurs, la filière touristique demeure sous-valorisée malgré un réel potentiel reposant notamment sur ses patrimoines naturel et mémoriel.

Dans cette logique d'inscription régionale, il faut constater que les infrastructures routières et ferroviaires qui relient le territoire aux grandes polarités périphériques présentent des faiblesses :

- En raison de l'absence d'aménagement routier express intégral de la RN 31, axe qui relie Rouen à Reims via Beauvais et Soissons et traverse le territoire d'est en ouest à hauteur de Braine,
- Par la qualité moyenne de la liaison Paris-Roissy-Soissons par la RN2 qui borde le territoire en frange Nord-Ouest et constitue le principal axe routier depuis et vers Paris, et assure également le raccordement du territoire à Laon,
- Par l'obsolescence de la ligne SNCF Paris/Soissons/Laon (ligne non électrifiée) qui pèse sur l'efficacité du service et l'attractivité du train.

Les deux communes de Braine et Vailly-sur-Aisne s'imposent comme les pôles urbains ruraux, relais de Soissons, à l'échelle de la communauté de communes du Val de l'Aisne (la commune de Bucy-le-Long en toute première couronne de Soissons ne développe pas les mêmes fonctions urbaines à l'échelle communautaire). Elles proposent une offre de services publics de gamme intermédiaire (collège, supermarchés, Ehpad et offre médicale et paramédicale libérale, offres scolaires, périscolaires et extrascolaires pour les enfants, gymnases, etc.). En complément de ces polarités relais à Soissons, quelques communes du territoire développent une offre de service de premier niveau et de grande proximité pour le quotidien.

Depuis une dizaine d'années, la dynamique démographique du territoire de la CC du Val de l'Aisne dans son ensemble est en repli, et marquée par un solde migratoire nettement négatif, à l'image du département. Néanmoins, les communes de Braine et dans une moindre mesure, de Vailly-sur-Aisne, connaissent quant à elles un solde migratoire positif, attestant de l'attrait de ces communes pour les populations les plus en attente de services de proximité (offre de santé pour les personnes âgées, offre

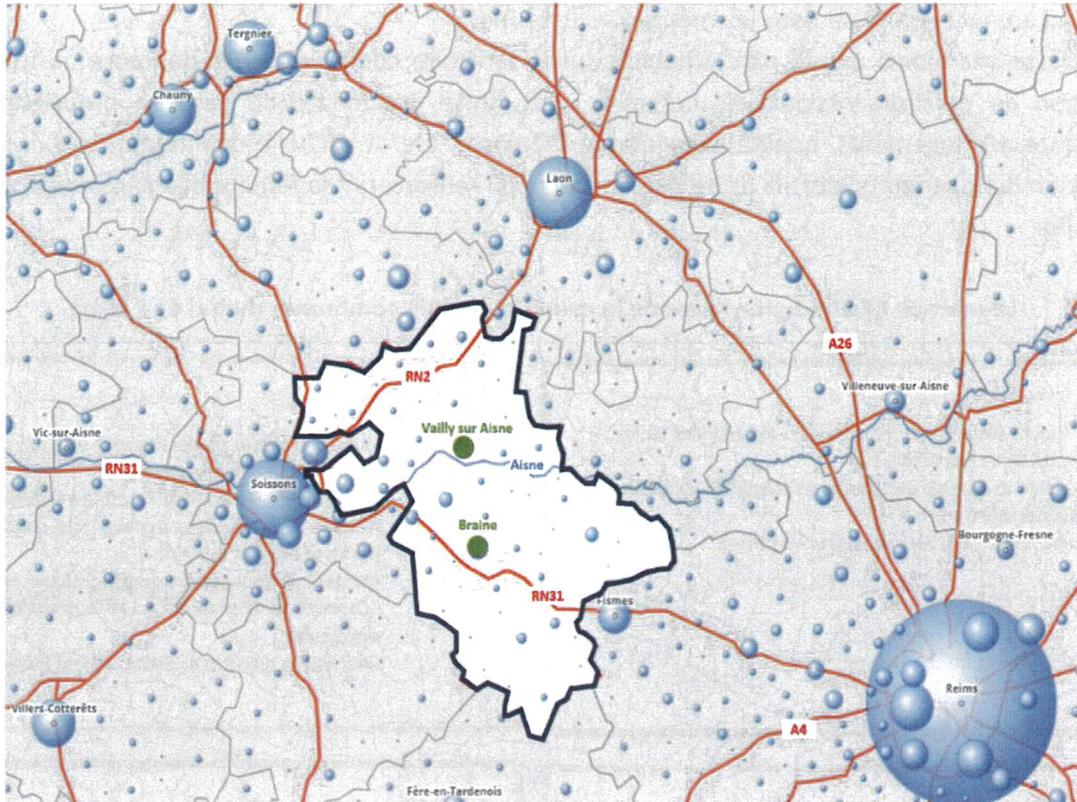


dédiée à l'enfance-jeunesse pour les ménages plus jeunes).

Il n'en reste pas moins que le parc d'habitat sur le territoire communautaire demeure un frein à la réalisation de parcours résidentiels complets : très forte dominante de parc en propriété, taille importante des logements, qualité énergétique médiocre, etc. A l'échelle communautaire, la mise à disposition de logements locatifs et de plus petite taille renforcerait la fluidité des parcours pour tous les publics.

La matrice AFOM du territoire de la communauté de communes du Val de l'Aisne

<p>ATOUTS</p>  <ul style="list-style-type: none">- Proche d'ensembles économiques dynamiques (Reims, Nord, Ile de France, Oise...)- Communes relais de Soissons à l'échelle du Val de l'Aisne, « pôles structurants »- Proximité de la base de loisirs d'Axo'Plage	<p>OPPORTUNITES</p>  <ul style="list-style-type: none">- Influence de l'agglomération rémoise pour le développement démographique- Programme Territoires d'Industrie à l'échelle du PETR- Progression du secteur tertiaire (zone d'emploi du bassin parisien et de Reims)- Secteur porteur du transport/logistique- Capacité de développer une offre touristique non négligeable- Adhésions récentes à l'Etablissement Public Foncier
<p>FAIBLESSES</p>  <ul style="list-style-type: none">- Absence d'aménagement routier express intégral de la RN31- Concurrence de la N2 par l'A1 et l'A4 sur les liaisons Paris-Roissy vers le Nord ou l'Est- Perte de qualité de service de la ligne SNCF Paris-Soissons-Laon- Patrimoine méconnu et peu exploité- Capacité d'accueil touristique limitée- Pas d'interconnexion Braine-Vailly en transports en commun	<p>MENACES</p>  <ul style="list-style-type: none">- Territoire placé à l'écart des grands flux d'échanges du pays, « angle mort » du Nord Est parisien- Inadaptation des logements au vieillissement de la population et au changement climatique- Evolution de la structure des ménages (nécessité de logements plus petits)



2. Présentation de la commune de Braine

Située à 20 km à l'Est de Soissons, dans un vallon verdoyant creusé dans le plateau qui domine la Vallée de l'Aisne, Braine est une petite ville de 2 232 habitants (Insee 2020) pour une superficie de 11,6 km². La ville présente un riche patrimoine architectural, à l'image de son église abbatiale du XII^e siècle qui se dresse face à la plaine, le long de la Vesle.

Braine présente la particularité de constituer un véritable pôle d'emploi avec 860 emplois pour 795 actifs. Braine dispose encore d'un secteur industriel significatif (18% de l'emploi) localisé sur deux zones d'activités (la zone des Waillons et la zone Pierre Bécret) même si ce sont les activités tertiaires qui prédominent : l'administration publique et la santé représentent 47% des emplois, du fait notamment de la présence de 2 maisons de retraite, 2 pharmacies, 5 médecins, 1 collège. Enfin, le commerce, les services et les transports regroupent 32% des emplois locaux.

Avec son offre d'emplois et ses services, Braine exerce une réelle fonction de centralité pour les communes de la partie Sud et du centre de la communauté de communes du Val de l'Aisne. Par son positionnement sur la RN31 et en interface avec Soissons et Reims, elle constitue avec Fismes l'une des rares polarités de niveau intermédiaire dans ce territoire à dominante rurale.

Elle connaît une réelle attractivité résidentielle (solde migratoire largement positif) tirée notamment par le desserrement de l'agglomération rémoise. Plusieurs programmes immobiliers récents répondent à cette demande (lotissement des côteaux de la Vesle, lotissement du jeu de paume) mais la reconquête du parc de logements existant reste un enjeu primordial avec une vacance structurelle importante en lien avec la typologie de l'offre (beaucoup de grands logements) et la faible qualité énergétique, voire

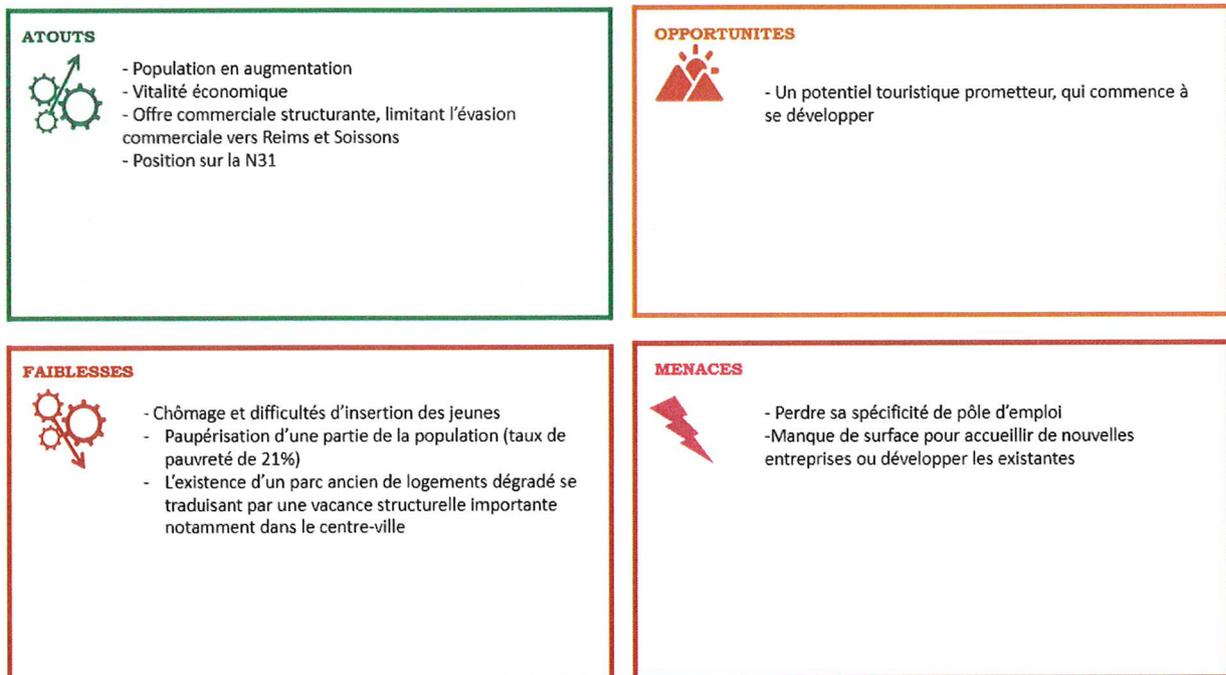
un parc en voie de dégradation.

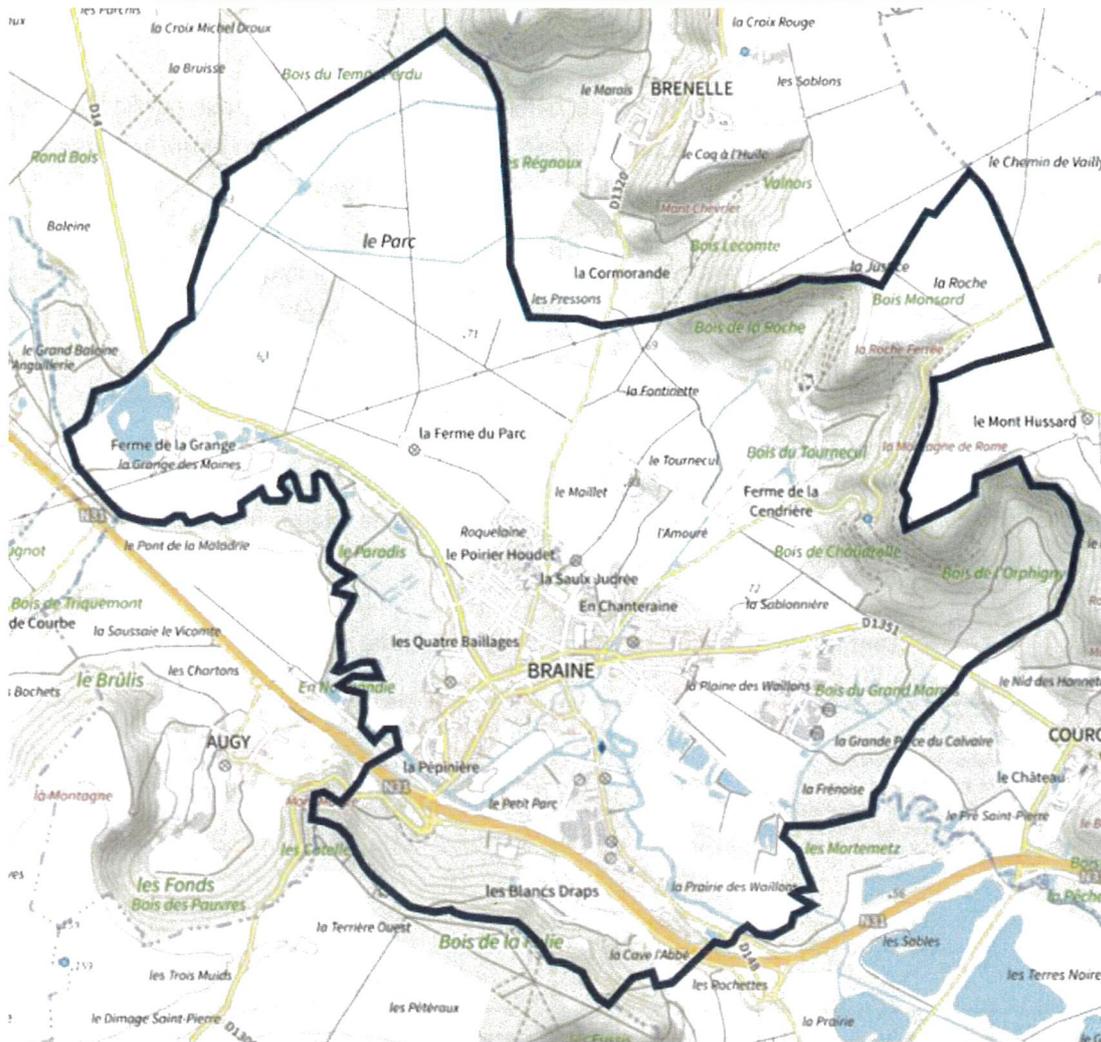
Le profil sociologique de la commune est marqué par une population âgée pour partie du fait de la présence des deux Ehpad. Par ailleurs, une partie significative de la population est précarisée (taux de pauvreté de 21%).

Pour assurer son attractivité, la commune met en valeur et tire profit de la qualité de son cadre de vie urbain qui s'insère dans la trame verte et bleue qui entoure la ville (excepté la frange Nord de la partie urbanisée qui s'ouvre sur un plateau). Pour asseoir son développement, elle peut encore valoriser des espaces sous-densifiés et dispose de quelques opportunités en termes de recyclage foncier.

Enfin, l'un des défis de la commune consiste à assurer des mobilités davantage apaisées entre son hyper-centre et les autres polarités périphériques (zones d'activités de la plaine des Waillons à l'Est, pôle éducatif-sportif et Ehpad au nord de la commune).

La matrice AFOM du territoire de la commune de Braine





3. Présentation de la commune de Vailly-sur-Aisne

Vailly-sur-Aisne est un bourg situé sur la rive droite de l'Aisne, à une vingtaine de kilomètres à l'est de Soissons. La ville est nichée en contrebas du versant sud du plateau de l'Abondin, au bord de l'Aisne et de son canal latéral. Sa topographie a historiquement contraint son développement et l'expose à des risques naturels : au Sud par le débordement de la rivière Aisne, au Nord par les ruissellements et coulées de boues. Ces risques affectent néanmoins à la marge les espaces agglomérés de la commune.

Entièrement détruite lors de la première guerre mondiale, la commune a été reconstruite à partir de sa centralité historique inscrite à l'intérieur des anciennes fortifications, remplacées aujourd'hui par une promenade plantée et les boulevards des Thermes, Pierret et du général Cara de Saint-Cyr. Des faubourgs, construits après la seconde guerre mondiale sur la partie Est de la commune se sont progressivement greffés au cœur reconstruit après 1918.

La commune recense 2 017 habitants (Insee 2020). A l'instar de Braine, Vailly-sur-Aisne est un ancien chef-lieu de canton et exerce des fonctions de centralité pour une dizaine de communes s'inscrivant dans un petit bassin de vie à partir de la rivière Aisne. Pour autant, ce petit bassin de vie et tout particulièrement sa ville centre demeurent fragiles et la commune de Vailly-sur-Aisne peine à stabiliser

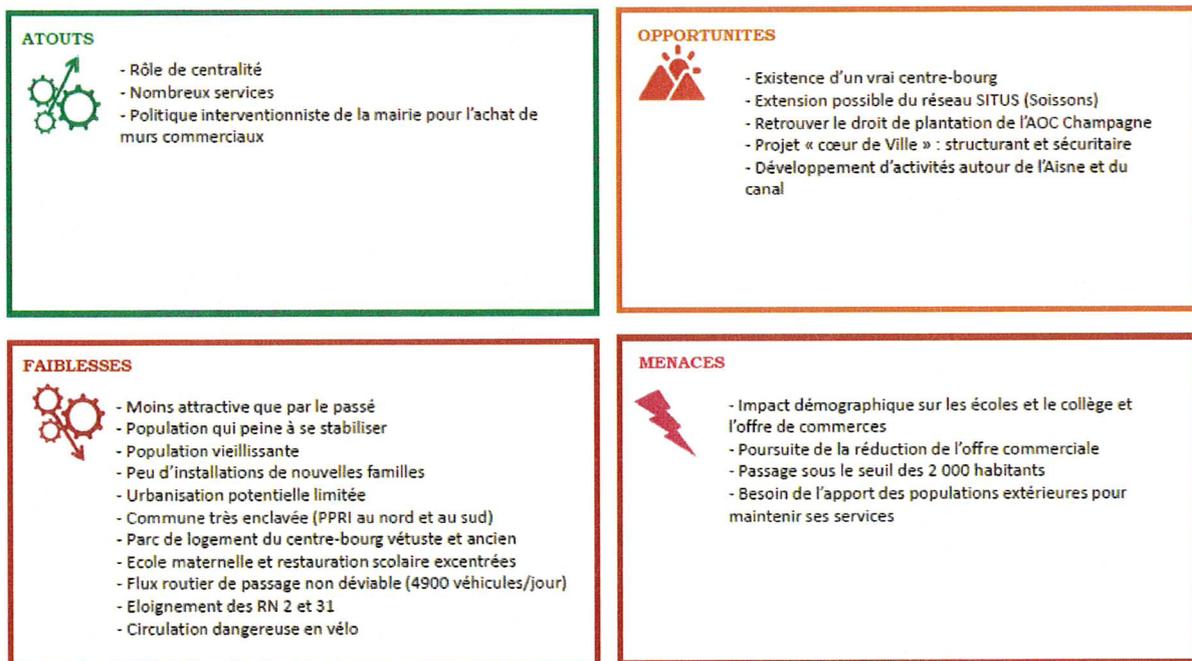
sa population :

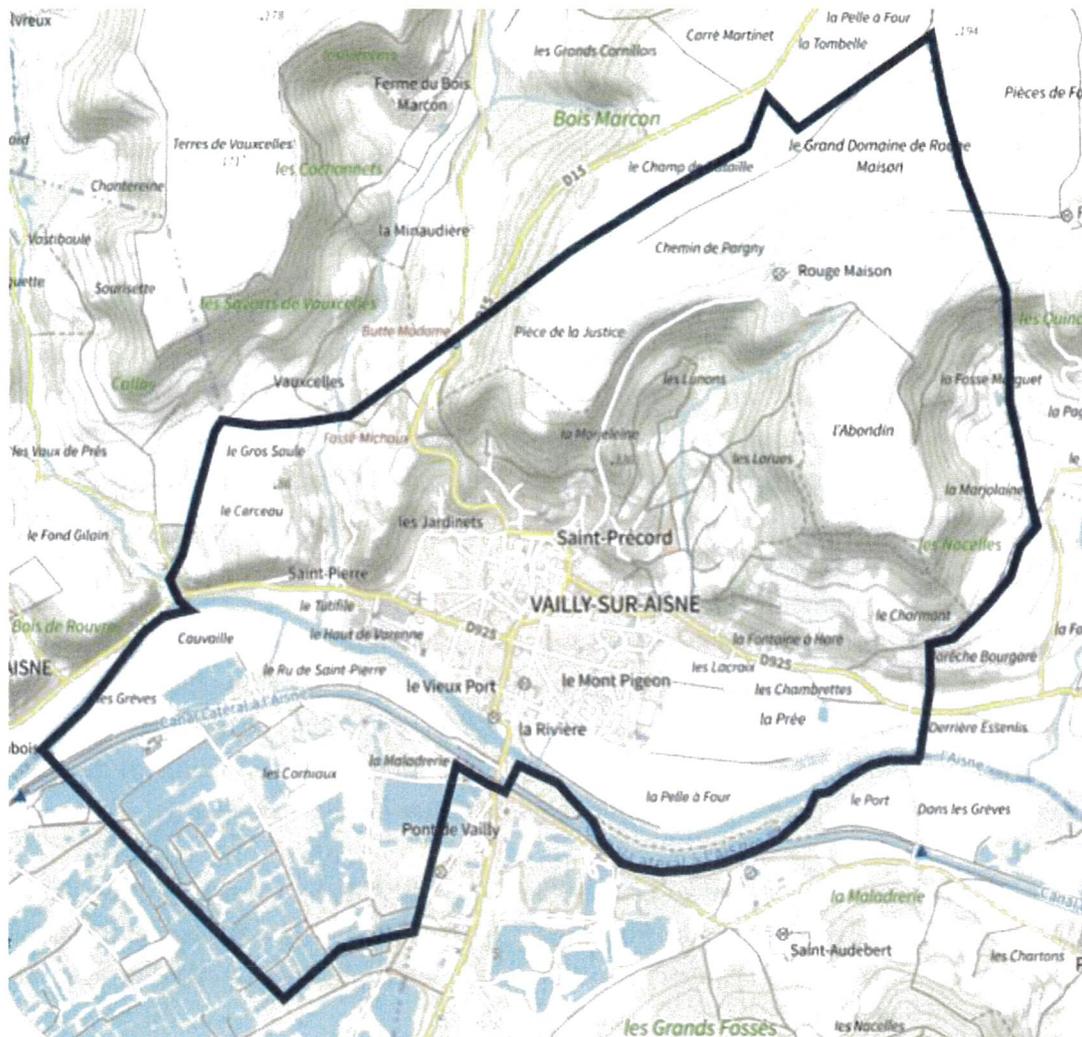
- La population vieillit et peine à se renouveler, peu de familles avec enfants ou de couples en âge d'en avoir choisissent de s'installer à Vailly-sur-Aisne ;
- Le parc de logements est marqué par son ancienneté et sa vétusté mais également par une typologie d'offres insuffisante pour satisfaire tous les parcours résidentiels. De fait, la vacance y est très importante (10% du parc) ;
- Le potentiel de densification dans le tissu urbain existant et le recyclage foncier sont relativement modestes et ne permettent pas d'envisager d'opérations immobilières d'ampleur ;
- Malgré le volontarisme municipal, l'offre d'équipements publics et de services privés (commerce de détail et santé notamment) est fragilisée du fait de l'atonie démographique mais aussi de leur localisation dans le tissu urbain : structuration principalement à partir de la rue Alexandre Legry qui présente une accessibilité multimodale difficile, éclatement des équipements scolaires primaires sur trois sites, vétusté de certaines cellules commerciales...

Traversée par deux départementales, (RD14 dans une logique Nord-Sud et RD 925 dans une logique de vallée), la commune constitue un point stratégique de la vallée de l'Aisne, ce qui lui a permis d'attirer des entreprises de taille conséquente (logisticien Bernardi, menuiseries Bipa). Néanmoins ces entreprises sont contraintes dans leur développement du fait des faibles disponibilités foncières de la commune. Toujours en matière de développement économique, une politique de valorisation touristique de la rivière Aisne est engagée (randonnée pédestre et vélo, canoë, etc.).

Ces deux axes structurants tangents au centre-ville (RD14 et RD925), connaissent des flux routiers importants (environ 4 500 véhicules/jour). Pour autant, le centre-ville bénéficie peu de la chalandise que pourrait générer ces flux. Ces flux routiers méritent encore d'être apaisés et conciliés avec les modes actifs (vélo, marche à pied).

La matrice AFOM du territoire de la commune de Vailly-sur-Aisne





4. Recensement des dispositifs de contractualisation et documents de planification stratégique dans lesquels sont engagés le territoire de la CCVA et les communes de Braine et Vailly-sur-Aisne

Documents de planification et d'urbanisme applicables

- Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Rural et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Hauts-de-France, approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020,
- Le SCoT de la communauté de communes du Val de l'Aisne adopté en 2019,
- Le PLU de la commune de Braine adopté le 19 juillet 2017,
- Le PLU de la commune de Vailly-sur-Aisne adopté le 17 octobre 2008 (en cours de révision).

Les communes et la communauté de communes du Val de l'Aisne délibéreront au mois de février 2024 pour l'élaboration d'un PLU intercommunal.

Des travaux sont également menés au niveau du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural de Soissonnais et du Valois, en vue de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale valant plan Air-Énergie-Climat (diagnostic en cours).

Enfin, suite à une étude pré-opérationnelle, une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) est actuellement en cours de négociation entre l'Anah et la CC du Val de l'Aisne.



Programmes et contrats territoriaux

- Le Contrat de Relance et de Transition Écologique du Soissonnais et du Valois (CRTE) signé le 13 juillet 2021.
- Le PETR du Soissonnais et du Valois a obtenu en 2022 une première labellisation au titre du programme « Territoires d'industrie », qui a été confirmée en novembre 2023, pour la phase II du programme (2023-2027).
- La commune de Braine fait partie des villes soutenues par la Région Hauts-de-France dans le cadre du dispositif « Revitalisation des centres- bourgs » (2023).
- Le PETR du Soissonnais et du Valois, dont fait partie la CC du Val de l'Aisne, a été retenu pour bénéficier du programme européen LEADER 2023-2027 (Liaisons Entre les Actions de Développement de l'Économie Rurale) pour un montant global d'environ 1 million d'euros.



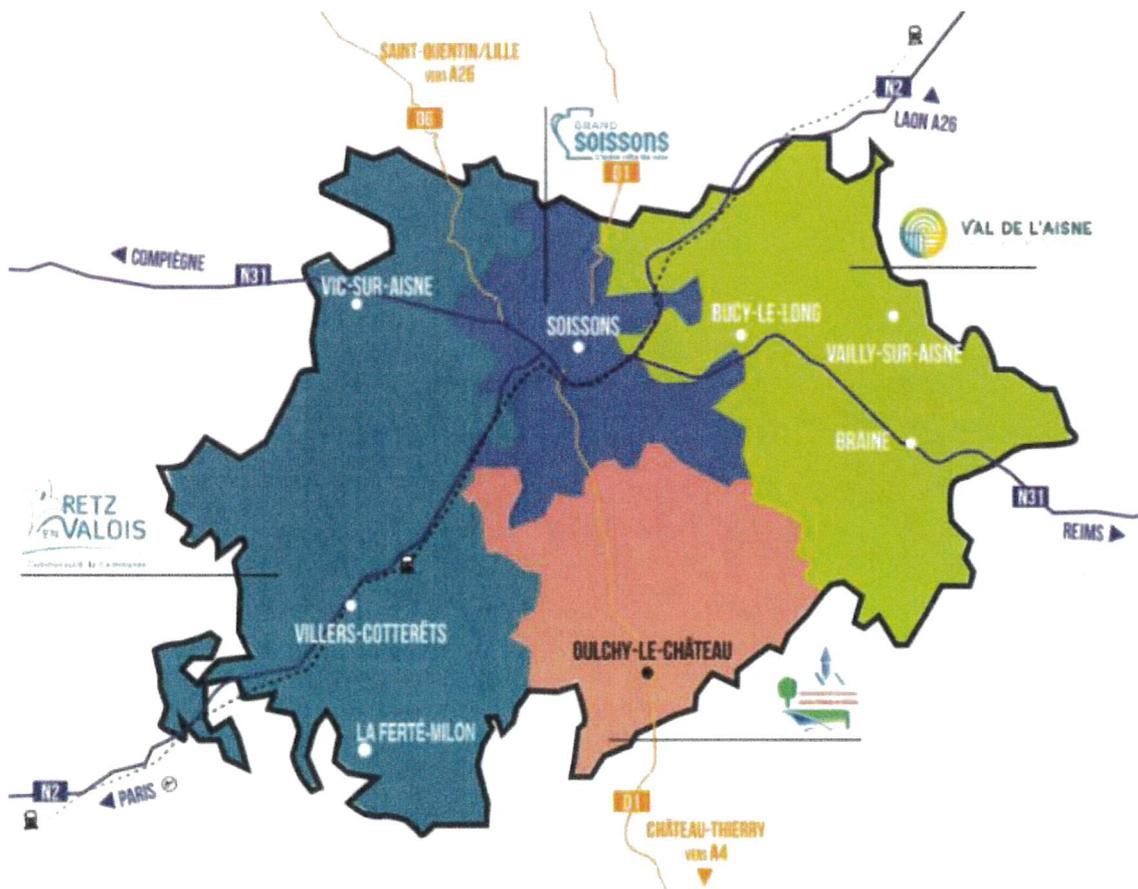
Article 2 – Les ambitions du territoire

Les ambitions retracent la vision souhaitée d'aménagement et de développement du territoire à l'horizon d'une dizaine d'années. Elles s'appuient sur le cadre stratégique du SCOT validé en 2019, le CRTE signé en 2021, les PLU en vigueur ou en cours de révision et les études stratégiques et/ou opérationnelles récentes. Elles sont complétées par les entretiens individuels avec les élus et techniciens de la CCVA, des villes de Braine et Vailly-Sur-Aisne, ainsi que les réunions de travail réalisées dans le cadre des travaux préparatoires à l'élaboration de la présente convention PVD valant ORT.

1. Les ambitions à l'échelle de la communauté de communes du Val de l'Aisne

Valoriser l'ancrage à l'échelle du Soissonnais - Valois

Pour ce territoire rural, il s'agit tout d'abord d'affirmer son inscription dans le grand bassin de vie et d'emploi du Soissonnais et du Valois. C'est à cette échelle qu'il convient de réfléchir et agir pour capter les dynamiques relatives du desserrement économique et résidentiel de la métropole parisienne mais également de l'agglomération rémoise. La réalisation du CRTE et l'élaboration en cours d'un SCOT à cette échelle territoriale constituent en ce sens de réelles opportunités pour approfondir la stratégie territoriale de la CCVA, valoriser son positionnement et organiser les complémentarités entre la ville-centre de Soissons et les territoires ruraux qui composent le Soissonnais-Valois.



Le dispositif PVD, une opportunité pour organiser les solidarités territoriales et sociales à l'échelle du Val de l'Aisne

S'il s'agit d'être « opportuniste » en tirant parti des dynamiques engagés à une échelle plus large, les acteurs de la CCVA conviennent que c'est prioritairement par la réactivation de leviers et ressources internes qu'ils pourront organiser leur rebond et organiser les solidarités territoriales et sociales.

Tout d'abord, les communes de Braine et de Vailly-sur-Aisne constituent les polarités structurantes de proximité à l'échelle de la CCVA à partir desquelles peut s'organiser une nouvelle dynamique résidentielle et économique. Le confortement de leur offre de services et plus généralement de leurs fonctions économiques et résidentielles bénéficiera à l'ensemble du territoire communautaire. Les synergies et complémentarités entre les deux polarités, distantes d'une dizaine de kilomètres, seront également recherchées : offres culturelles et touristiques, offres de santé, offres de mobilités alternatives et/ou solidaires (compte tenu du fait de l'absence de compétence communautaire en matière de mobilité), etc.

C'est également à partir de ces pôles que sera engagée une politique de reconquête et de diversification du parc de logements existants afin d'assurer un parcours résidentiel complet, tant pour les personnes vieillissantes que pour des jeunes ménages désireux de rester vivre ou de venir s'installer sur le territoire.

Des potentialités économiques et touristiques à valoriser

Les acteurs du territoire souhaitent également réactiver de front leur développement résidentiel et économique. A ce titre, certains atouts n'ont pas encore exprimé toutes leurs potentialités :

- Le développement touristique : si la CCVA ne constitue pas à ce jour une destination touristique en soi, son inscription dans le Soissonnais Valois et l'ouverture récente de la Cité internationale de la langue française à Villers-Cotterêts, doivent lui permettre de dynamiser le tourisme et les retombées pour son territoire. La CCVA dispose à ce titre de nombreux atouts encore insuffisamment valorisés : le Fort de Condé, le patrimoine mémoriel de la Grande Guerre en lien avec le Chemins des Dames et de nombreux cimetières militaires (dont le cimetière Danois de Braine classé à l'Unesco en 2023) ; les patrimoines naturel, forestier et fluvial et leur mise en tourisme (randonnée, pêche, bateau, canoë, etc.) à partir de la rivière Aisne et son affluent la Vesle ; le patrimoine religieux (abbatiale Saint-Yved de Braine), la valorisation de la base de loisirs de plein air « Axo'Plage ». La mise en place récente d'une politique d'information-promotion touristique du Soissonnais-Valois constitue en ce sens une réelle opportunité de mise en synergie des patrimoines à cette échelle ;
- Le développement de nouveaux modèles de distribution et de consommation alimentaire à partir d'un secteur agricole important mais qui a perdu de très nombreux actifs au cours des dernières décennies. L'inscription du PETER du Soissonnais et du Valois dans le programme européen LEADER, qui vise à favoriser le développement des territoires ruraux, constitue l'opportunité pour la CCVA d'obtenir un appui financier pour des actions dans les domaines de la revitalisation économique, agricole et touristique ;
- La pérennisation du tissu industriel présent (agroalimentaire, transport/logistique) est également un défi majeur alors même que certaines entreprises sont à l'étroit dans leurs espaces d'activités actuels (entreprises Bernardi et Bipa à Vailly-sur-Aisne par exemple) dans le contexte de la sobriété foncière. A ce titre, dans le cadre de l'élaboration du SCOT du Soissonnais et du Valois – et en préfiguration des travaux qui seront engagés dans le cadre du PLUI (sous réserve d'une délibération favorable des communes) – la CCVA mènera un travail de structuration des

- zones d'activités économiques à l'échelle du Val de l'Aisne, en lien avec les communes ;
- Au-delà du tissu industriel, il s'agit également de soutenir le développement commercial et artisanal des centres-villes de Braine et Vailly-sur-Aisne à travers l'adaptation-rénovation des cellules commerciales, mais également d'embarquer collectivement les commerçants vers de nouveaux modèles de distribution et commercialisation répondant aux attentes de nouveaux ménages.

La transition écologique : une nécessité et une opportunité de croissance verte pour ce territoire rural

Les acteurs du territoire de Val de l'Aisne souhaitent pleinement s'inscrire dans les grands enjeux nationaux de la transition écologique et énergétique.

En matière de lutte contre le changement climatique, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui va s'engager sur les deux communes permettra d'accompagner les propriétaires du parc de logements privés dans leurs efforts de sobriété thermique. De même, les deux communes ont engagé des efforts en matière d'amélioration de la qualité énergétique de leurs bâtiments publics et de modernisation de l'éclairage public. Plus globalement, le territoire dispose d'un potentiel d'énergies renouvelables insuffisamment exploité à ce jour. Des réflexions en cours sur le développement du photovoltaïque pourraient se concrétiser à court terme, voire à plus long terme, des potentialités concernant l'utilisation de la géothermie.

Enfin, la volonté des deux communes de décarboner les mobilités de grande proximité prend progressivement corps avec des réflexions-actions en matière de mobilité douce liaisonnant le centre-ville et des équipements structurants de périphérie (zones d'activités, équipements scolaires et sportifs, etc.).

Concernant l'adaptation aux effets du changement climatique, les réflexions engagées par les deux communes en matière de préservation de leur ceinture verte-bleue respective mais également de préservation de la biodiversité et de végétalisation et renaturation de leurs aménagements urbains constituent un levier important à poursuivre et amplifier. La commune de Vailly-sur-Aisne portera une vigilance toute particulière à la gestion des risques (inondation, coulées de boues) en raison de sa situation à flanc de coteaux en bordure de la rivière Aisne.

2. Les ambitions de Braine : « La qualité urbaine et patrimoniale pour conforter et renouveler l'attractivité résidentielle et économique de la commune »

La commune de Braine ambitionne de conforter et renouveler son attractivité résidentielle et économique et, de fait, **affirmer ses fonctions de centralité au bénéfice de la partie Sud du territoire communautaire**. En effet, située sur l'axe routier RN31 Soissons-Reims, elle constitue avec la commune de Fismes l'un des rares points d'appui urbain dans un vaste territoire très rural (communes de petite taille n'offrant au mieux qu'une offre de services de proximité et du quotidien).

Le souhait de la commune est de travailler concomitamment son développement économique et



résidentiel et, par là-même, conforter sa situation de petit pôle d'emploi (quasi équilibre du nombre d'actifs et d'emplois). Cela doit contribuer à la sobriété énergétique en termes de déplacements motorisés domicile-travail.

Pour ce faire, elle souhaite **poursuivre et approfondir le travail engagé en termes de reconquête et valorisation de sa qualité urbaine et patrimoniale**. Au-delà de son offre d'équipements et services, c'est bien à l'aune de cette notion globale de qualité de cadre de vie et d'habitabilité alternatif aux villes qu'elle souhaite répondre de manière originale aux attentes de nouvelles populations et notamment des familles désireuses de s'implanter dans la ruralité ou plus simplement de ménages qui souhaitent construire, poursuivre ou finaliser leur parcours résidentiel dans la commune.

Pour atteindre cette ambition générale, elle désire :

- Poursuivre tout d'abord les efforts engagés pour mieux **inscrire l'urbanité villageoise dans son écrin-ceinture verte** en renforçant les connexions et itinérances entre ses espaces naturels et son urbanité : valorisation de la Vesle, meilleure connexion entre le cœur aggloméré et ses espaces naturels dont ses parcs et jardins, véritable patrimoine naturel et paysager (cf. notamment le projet de restauration d'un ancien jardin "à la française" du XVIIIe siècle, inspiré de Le Nôtre). A travers cette ambition, il s'agit de conforter l'offre d'espaces récréatifs pour les habitants mais également inscrire cette offre dans les parcours et itinérances touristiques possibles sur la commune ;
- **Mettre en valeur la qualité patrimoniale et architecturale de son cœur de ville** à partir de la centralité historique de la place Charles de Gaulle accueillant plusieurs bâtisses de caractère (maison à colombage, ancien hospice désormais maison de retraite, campanile de l'hôtel de ville, maisons bourgeoises, etc.) et assurer le lien avec le site de l'abbatiale Saint-Yved. Cette patrimonialité est également mémorielle avec la présence du site du cimetière militaire danois de la guerre 1914-1918, désormais classé au patrimoine mondial de l'Unesco ;
- **Renforcer la dynamique de recyclage foncier** à partir de la reconquête et valorisation d'une friche (l'ancienne « sucrerie », avenue de Reims) ou encore d'espaces délaissés ou disqualifiés (îlot dégradé de la rue des Remparts) ;
- **Préserver et développer des capacités d'accueil des activités économiques**, notamment à travers l'optimisation / extension de la zone d'activités des Waillons. Ce sujet devra être mené en coordination avec la communauté de communes compétente en matière de développement économique et d'aménagement des zones d'activités.

En lien avec cette mise en valeur patrimoniale, la ville souhaite **affirmer sa fonction de pôle culturel et favoriser le rayonnement de celui-ci** à l'échelle du Soissonnais-Valois voire à l'échelle départementale, notamment dans les arts vivants (musique, danse) ou encore la sculpture. Ce rayonnement vise également à dynamiser **son attractivité touristique**.

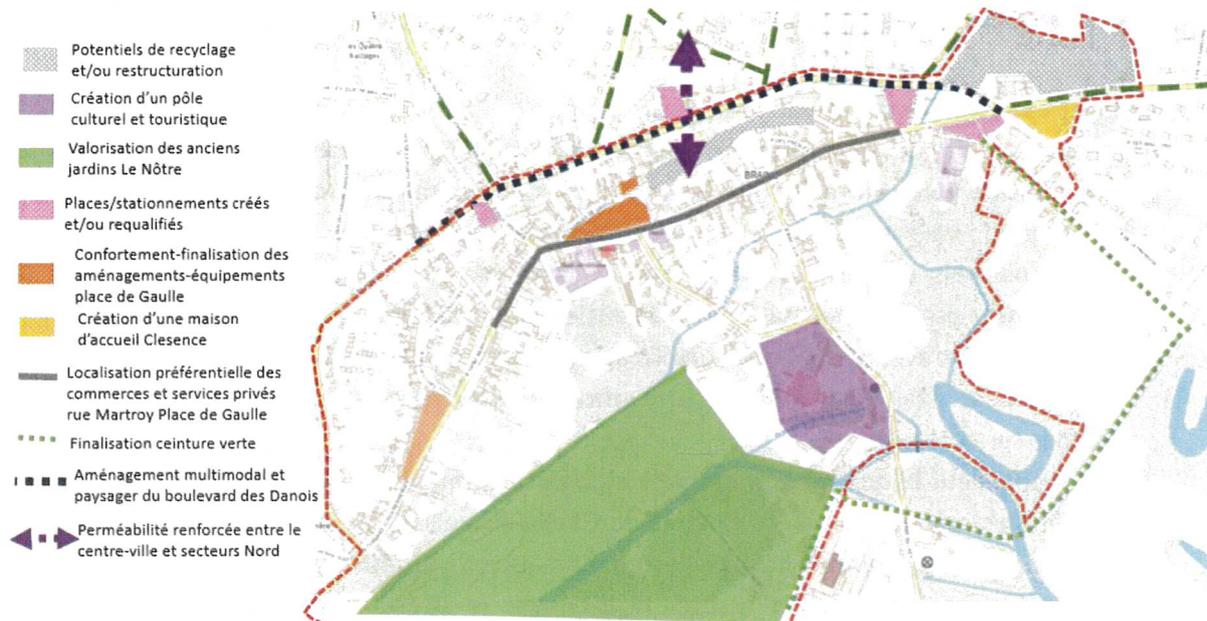
Sur ces bases, la qualité résidentielle et d'habitabilité dans le centre-ville sera travaillée dans les années à venir en veillant tout particulièrement :

- **A la reconquête et qualification du parc de logements** dans son centre ancien (vacance structurelle importante et forte proportion de passoire thermique) ;
- A la poursuite des efforts engagés en faveur du **renforcement quantitatif et qualitatif de l'offre de services publics et privés** (commerces, services tertiaires, etc.) et des animations festives qui animent ce centre-ville ;

- En veillant à une **approche spécifique par public** mais également selon une **dimension intergénérationnelle et inclusive** (personnes handicapées).

Enfin, la **qualification des espaces publics et le renforcement des cheminements doux entre le centre-ville et les autres polarités** d'équipements et services apparaît cruciale, tout particulièrement dans une logique Nord-Sud du fait de la présence sur la partie Nord de la commune des nombreux équipements structurants (Ehpad public, collège, école primaire, gendarmerie, terrains de sports, etc.).

Schéma du principe de revitalisation de Braine / Enjeux et principaux projets



3. Les ambitions de Vailly-sur-Aisne : « La reconquête de l'attractivité résidentielle par un cœur de ville battant »

La topographie, tout à la fois de fond de vallée au Sud et de côteaux relativement abrupts au Nord, contraint et oblige « naturellement » cette petite ville à **penser son renouvellement « sur elle-même »**. Son cœur aggloméré est clairement dessiné par une ceinture routière reprenant pour partie les limites d'anciennes fortifications (dont les traces ont désormais disparu). A ce cœur de ville totalement reconstruit suite aux destructions de la 1^{ère} guerre mondiale, s'est greffée une logique de faubourgs, essentiellement sur la partie Ouest et Sud-Ouest de la commune.

L'ambition de la commune est de reconquérir ce cœur aggloméré qui a progressivement vu disparaître un nombre conséquent de commerces et de services mais doit également faire face à une perte d'attractivité de ses logements du fait de leur ancienneté (36% du parc en classement énergétique F ou G soit des passoires thermiques) ou de leur état dégradé ou en voie de dégradation avec pour conséquence une trentaine d'immeubles partiellement ou totalement vacants dans le centre-ville et une vacance à l'échelle de la commune s'élevant à 10,4%. Paradoxalement, le marché immobilier n'est pas complètement détendu et la demande immobilière en accession à la propriété ou locative est significative, permettant d'envisager cette reconquête du parc à condition d'une politique publique très

volontariste. Enfin, si la commune doit répondre aux besoins d'une population qui vieillit, elle doit également **reconquérir ou développer une nouvelle offre de logements à même d'accueillir des ménages plus jeunes.**

La reconquête de ce centre-ville passera également par **la poursuite du fort volontarisme affiché par la commune en matière d'attractivité commerciale** avec l'avantage d'une offre qui demeure concentrée dans un petit périmètre de ce centre historique (rue Alexandre Legry, place Bouvine, place Herriot). Elle est complétée par une offre de moyenne distribution en entrée de ville (bas de l'avenue Jean Jaurès). Par ailleurs, l'éclatement des offres scolaires (scolaires, périscolaires et extrascolaires pour les enfants du primaire) sur trois pôles différents nuit à la performance et efficacité du service public. La volonté de la commune de repenser entièrement cette offre sur un pôle unique et connecté à l'équipement culturel existant apparaît être un projet structurant qui mériterait une réflexion plus large de recomposition urbaine de ce cœur historique compte tenu des emprises foncières affectées.

En tout état de cause, la réactivation de l'attractivité résidentielle pour de jeunes ménages apparaît une condition nécessaire au maintien des offres de services sur le territoire communal, au premier rang desquelles figure le service public scolaire primaire et secondaire (présence du collège Alan Seeger) qui voient leurs effectifs diminuer tendanciellement. Au regard des fonctions de centralité qu'exerce Vailly-sur-Aisne pour 6 à 7 communes qui s'inscrivent dans cette logique de bassin de vie de grande proximité, la réflexion-action méritera d'être engagée à cette échelle.

En matière de développement économique, Vailly-sur-Aisne souhaite préserver et développer les **capacités d'accueil des activités économiques afin de pérenniser les entreprises sur le territoire communal** et d'en accueillir de nouvelles. En réponse aux demandes des entreprises, la ville envisage notamment la création d'un espace d'activité de 5 ha à l'Est de la commune, en coordination avec la CCVA compétente en matière de développement économique et d'aménagement des zones d'activités.

Le tourisme est l'un des secteurs économiques sur lesquels Vailly-sur-Aisne souhaite davantage s'appuyer. L'objectif est de mieux valoriser la rivière Aisne et son canal latéral par le **tourisme d'itinérance fluvial et fluvestre**, la pêche, le tourisme sportif. Cette politique locale s'inscrit dans une valorisation plus large de l'ensemble de l'axe vallée de l'Aisne et appelle donc une action coordonnée à l'échelle du Soissonnais-Valois. La commune souhaite également mettre en valeur d'autres formes de patrimoines : ses monuments mémoires de la Grande Guerre, patrimoines immatériels en lien avec des personnalités locales célèbres, son inscription dans l'AOC Champagne.

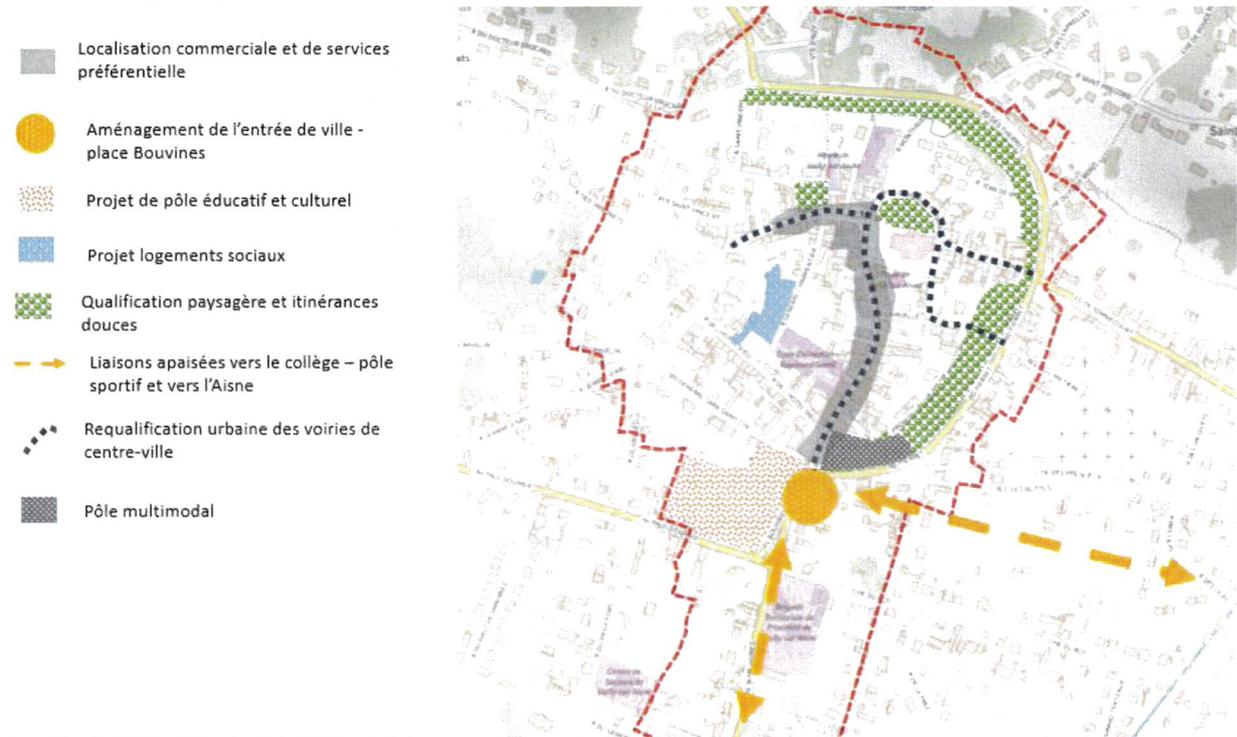
Par ailleurs, il s'agit également pour la commune de mener une action volontariste globale pour **qualifier ses espaces publics et sa voirie** et conforter de fait la qualité du cadre de vie pour l'ensemble de ses habitants :

- Par des circulations davantage apaisées au sein du centre-ville (rue Alexandre Legry tout particulièrement) et en valorisant son réseau de places et placettes ;
- Par des circulations apaisées entre le centre-ville et les autres polarités de la commune générant des flux importants de personnes : le pôle d'équipements à l'Est de la commune constitué du collège et des principaux équipements sportifs (salle omnisport, terrain de football, city-stade, etc.) ; le cadre de loisirs et détente de plein-air qu'offre la rivière Aisne ;
- En verdissant son cœur aggloméré à l'instar du travail engagé sur sa ceinture urbaine

(promenades du jeu d'arc et du jeu de paume, boulevard des Thermes, boulevard Pierret, etc.).

Enfin, Vailly-sur-Aisne constitue un véritable nœud routier de la vallée de l'Aisne au croisement de la RD 925 (vallée de l'Aisne vers Soissons), de la RD 15 en direction de la RN 2 et de la RD 14 en direction de Braine et de la RN 31. Ces artères routières qui ceignent le centre-ville seront pacifiées et devront offrir la possibilité de **capter les flux** en offrant des itinéraires apaisés vers le centre-ville.

Schéma du principe de revitalisation de Vailly-sur-Aisne / Enjeux et principaux projets



Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques suivantes qui déclinent les ambitions du territoire. Quatre concernent les deux communes et l'une d'elles est plus spécifiquement attachée à la commune de Braine.

1. Orientation 1 - Réhabiliter et diversifier l'offre de logements pour des parcours résidentiels complets

Les deux communes affichent leur volonté de donner envie à une diversité de ménages de rester ou de venir résider dans leur centralité, d'en faire un mode de vie qualitatif et choisi.

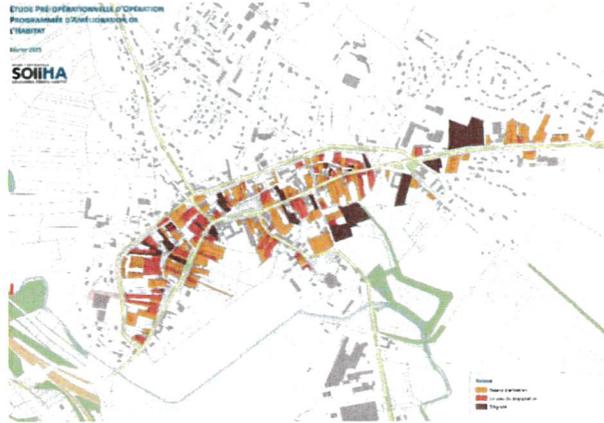
Tout d'abord, la reconquête de l'habitat ancien, vacant, dégradé et parfois indigne, de très faible qualité énergétique apparaît un enjeu prioritaire car il pèse fortement sur une vacance qui tend à devenir problématique. L'étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat réalisée par Soliha en 2023 appelle à une politique volontariste en ce sens et propose la mise en œuvre à court terme d'une



Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur les deux communes. D'une part, le programme d'intérêt général du Département ne peut répondre aux problématiques spécifiques des deux communes. D'autre part, la mise en œuvre d'une OPAH Renouvellement Urbain n'apparaît pas opportune au regard du volume et de la nature des dysfonctionnements constatés.

Braine :

Immeubles dégradés ou en voie de dégradation

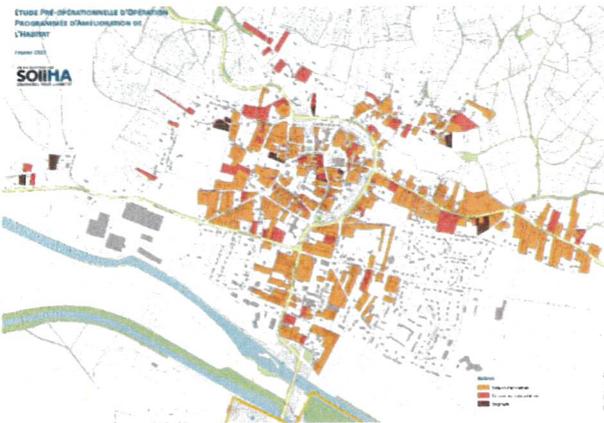


Immeubles partiellement ou totalement vacants

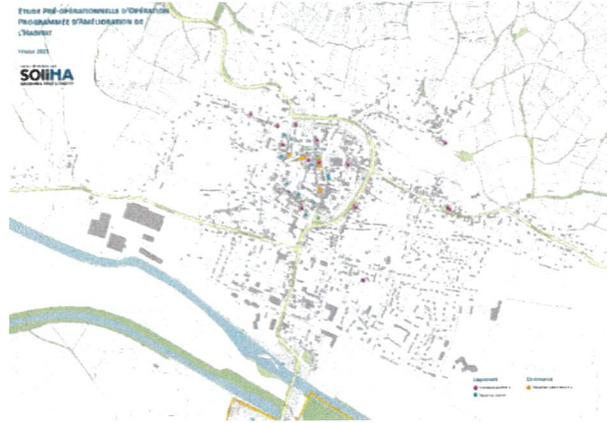


Vailly-sur-Aisne

Immeubles dégradés ou en voie de dégradation



Immeubles partiellement ou totalement vacants



Source : étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat, Soliha, 2023

Dans le cadre d'une future OPAH, une soixantaine de logements pourrait être concernée en mettant l'accent sur la réhabilitation énergétique et les aménagements favorisant l'autonomie, la lutte contre l'habitat indigne et la rénovation de façades.

Des mesures incitatives et coercitives pourront accompagner cette politique :

- Taxe d'habitation sur les logements vacants,
- Instauration du permis de louer,
- Instauration d'une prime à la sortie de la vacance,
- Au-delà du premier travail réalisé dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat, le recensement fin puis la mise en place d'une information-conseils renforcée en direction de l'ensemble des propriétaires sur la rénovation énergétique de leur logement.

Au-delà de la reconquête du parc existant, la diversification du parc de logements apparaît un enjeu

complémentaire dans la volonté des deux communes de maintenir les populations en place et attirer de nouveaux ménages avec une vigilance particulière quant au maintien-renforcement de la mixité sociale et intergénérationnelle.

Braine vient de conforter son offre de logements sociaux avec un programme de 31 logements (programme OPAL de la rue du jeu de Paume). Dans un marché relativement dynamique, la commune souhaite à l'avenir le renforcement des types d'offres suivants : logement de type T3, accession sociale à la propriété, réflexion sur une offre dédiée au handicap (personnes autistes par exemple).

Vailly-sur-Aisne engage la réalisation de deux programmes immobiliers : programme d'habitat inclusif pour personnes âgées rue des Jardinets qui sera porté par Age&Vie et programme rue du Général Charpentier qui sera porté par l'OPAL et qui mixera des personnes âgées et des ménages plus jeunes.

Braine :

CONSTATS	ENJEUX
Un PIG qui ne répond pas aux problématiques spécifiques : logements dégradés, vacants, indignes, locatifs, nécessitant des travaux lourds	Afficher des objectifs ambitieux en matière d'habitat dégradé Renforcer les aides sur les thématiques et/ou secteurs à plus forts enjeux Renforcer l'animation (moyens humains) et proposer des financements suffisamment attractifs pour mobiliser
Une vacance qui tend à devenir problématique : <ul style="list-style-type: none"> • Forte concentration dans le centre-bourg • 34 % de la vacance est structurelle (plus de 5 ans) • 54 % de grandes typologies • Des propriétaires locaux (73% dans le Département) 	Dispositif incitatif et/ou coercitif pour remettre sur le marché ces logements
Parc locatif privé important (19% du parc des résidences principales) Présence de passoires énergétiques	Rénovation énergétique et traitement de l'habitat dégradé Utiliser la loi Climat et Résilience auprès des propriétaires bailleurs pour traiter les passoires énergétiques. Conventionner ANAH en lien avec le niveau de vie des habitants Permis de Louer (APML)
De nombreux ménages en situation de précarité énergétique (23%)	Sensibilisation aux écogestes Incitation aux travaux Accompagnement renforcé et animation

CONSTATS	ENJEUX
Une part importante de Propriétaires Occupants éligibles aux aides ANAH (49% - 241 ménages) Revenus médians inférieurs à la Communauté de Communes (19 820€)	Mettre en place un accompagnement renforcé à travers l'animation d'une OPAH
Patrimoine qui pourrait être davantage valorisé	Mise en valeur des secteurs limitrophes aux aménagements d'espaces publics Sensibiliser au respect du patrimoine traditionnel Aides spécifiques
Enseignes commerciales obsolètes	Chartes de valorisation des enseignes, façades, commerces, terrasses, etc...
Projets urbains	Articuler les projets urbains et la valorisation du parc privé ancien.
Population vieillissante (29% des ménages ont plus de 60 ans – 660 ménages)	Adapter les logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap
Diminution de la taille des ménages	Adapter le parc à l'évolution des besoins de la population
Une population stable (- 0,6%)	La demande existante est satisfaite
Part importante de personnes seules (34%) et de couples sans enfants (26%)	Produire des typologies adaptées à la demande

Source : étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat, Soliha, 2023



Vailly-sur-Aisne :

CONSTATS	ENJEUX
Un PIG qui ne répond pas aux problématiques spécifiques : logements dégradés, vacants, indignes, locatifs, nécessitant des travaux lourds	Afficher des objectifs ambitieux en matière d'habitat dégradé Renforcer les aides sur les thématiques et/ou secteurs à plus forts enjeux
Des dossiers propriétaires occupants très modestes réalisés, mais des moyennes de travaux faibles et des gains énergétiques insuffisants	Renforcer l'animation (moyens humains) et proposer des financements suffisamment attractifs pour mobiliser
Une vacance qui tend à devenir problématique : <ul style="list-style-type: none"> • Forte concentration dans le centre-bourg • 22 % de la vacance est structurelle (plus de 5 ans) • 43 % de grandes typologies, mais aussi 17% de petites typologies • Des propriétaires locaux (81% dans le Département) 	Dispositif incitatif et/ou coercitif pour remettre sur le marché ces logements
Parc locatif privé important (24% du parc des résidences principales) Présence de passoires énergétiques	Rénovation énergétique et traitement de l'habitat dégradé Utiliser la loi Climat et Résilience auprès des propriétaires bailleurs pour traiter les passoires énergétiques. Conventionnement ANAH en lien avec le niveau de vie des habitants Permis de Louer (APML)

CONSTATS	ENJEUX
De nombreux ménages en situation de précarité énergétique (24%)	Sensibilisation aux écogestes Incitation aux travaux Accompagnement renforcé et animation
Une part importante de Propriétaires Occupants éligibles aux aides ANAH (55% - 306 ménages) Revenus médians inférieurs à la Communauté de Communes (20 300€)	Mettre en place un accompagnement renforcé à travers l'animation d'une OPAH
Patrimoine qui pourrait être davantage valorisé	Mise en valeur des secteurs limitrophes aux aménagements d'espaces publics Sensibiliser au respect du patrimoine traditionnel Aides spécifiques
Enseignes commerciales obsolètes	Chartes de valorisation des enseignes, façades, commerces, terrasses, etc...
Projets urbains	Articuler les projets urbains et la valorisation du parc privé ancien.

Source : étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat, Soliha, 2023

2. Orientation 2 : Consolider l'offre marchande et de services dans la centralité urbaine

La dynamisation de l'offre globale de services dans les deux centres-villes constitue un enjeu majeur de la qualité de vie des résidents de ces communes mais également pour conforter les chalandises à l'échelle de leurs petits bassins de vie respectifs. C'est également une condition nécessaire pour asseoir l'attractivité touristique et culturelle que les deux communes revendiquent.

Braine

L'offre commerciale et de services privés (santé notamment) s'organise sur un périmètre relativement restreint à partir de la rue du Martroy et son intersection avec la rue de Bailleux, la place Charles de Gaulle qui constitue son cœur et son prolongement jusqu'à la place Schoenenberger. Cette offre commerciale de détail alimentaire, d'équipements et services à la personne, de santé... s'articule avec



une offre de moyennes surfaces (supermarché, jardinerie) située en périphérie.

L'objectif premier de la ville est de conforter l'offre commerciale de détail sur ce linéaire de centre-ville. En ce sens, l'interdiction de changement de destination commerciale des rez-de-chaussée est déjà inscrite dans le PLU.

Braine souhaite conforter cette attractivité commerciale :

- En veillant à la qualité des devantures commerciales afin qu'elles fassent écho aux actions de qualification urbaine engagées (place Charles de Gaulle, place Schoenenberger, placette de l'ancienne caserne, secteur de l'abbatiale) ;
- En soutenant l'animation commerciale collective et le développement de nouveaux modèles de production/distribution/commercialisation. Le site de l'actuelle mairie qui va déménager sur une autre emprise de la place Charles de Gaulle pourrait laisser place à l'accueil d'une nouvelle offre de commerce ("Maison du commerce et de l'artisanat", "boutique éphémère", commerce « à l'essai », commerce « solidaire » en lien avec le projet de verger-jardin des restos du cœur... une étude devra préciser le positionnement le plus pertinent au regard du contexte brainois) ;
- En articulant l'offre de commerce sédentaire et de commerce itinérant avec la présence hebdomadaire d'un marché dynamique chaque vendredi matin ;
- En recherchant et soutenant l'implantation de commerces ou services privés qui ne sont pas présents dans la commune (vétérinaire par exemple).

En matière de services publics, l'offre de centre-ville sera consolidée à travers le projet de relocalisation de la mairie sur la Place Charles de Gaulle afin de gagner en accessibilité mais également en fonctionnalité. De fait, ce projet poursuit la politique de qualification largement engagée des autres équipements communaux : école primaire, maison de services au public, foyer rural, etc.

Enfin, cette politique d'offre marchande et de services publics sera pleinement articulée avec les projets d'aménagement et qualification des espaces publics et d'organisation des itinérances entre le centre-ville et les autres polarités (collèges, Ehpad et terrains de sport au Nord, zones d'activités économique et commerciale, projet de pôle culturel près de l'abbatiale, etc.).

Vailly-sur-Aisne

La commune de Vailly-sur-Aisne connaît des difficultés importantes pour maintenir son offre de services dans son centre-ville. De fait, elle a engagé une politique publique volontariste en matière commerciale ou encore de maintien de son offre de santé. Elle poursuivra, avec ses partenaires, les efforts développés en matière immobilière par notamment le rachat de murs mais également en impulsant une mise en réseau renforcée des acteurs privés afin de développer des animations et services collectifs.

Dans ce petit centre-ville bien délimité par les traces de ses anciennes fortifications (boulevards routiers qui ceinturent le centre-ville), l'enjeu majeur est de maintenir et reconquérir des cellules aujourd'hui vacantes à partir prioritairement d'un linéaire constitué de la rue Alexandre Legry, des places Herriot et des Jacobins. La volonté de la commune est de reconstituer une gamme complète de base tant pour le commerce alimentaire et la restauration que pour l'offre de services à la personne.

Cette politique commerciale et de maintien des services de santé nécessitera d'être engagée de front avec la politique de qualification urbaine en cours de réflexion par la ville : apaisement des circulations routières et meilleur partage de la voirie sur la rue principale Alexandre Legry, qualification paysagère des places et placettes, valorisation des promenades (jeu de paume et jeu d'arc).

Par ailleurs, la dispersion des écoles primaires sur la commune (3 sites) nécessitera une réflexion urbaine de fond sur le regroupement de celles-ci pour créer un pôle scolaire et périscolaire unique connecté avec le centre culturel. Un premier travail est engagé avec le rachat d'une ancienne bâtisse pour y

installer des offres d'activités périscolaires et de restauration. Au regard des emprises foncières et immobilières impactées, il s'agit bien de dégager une vision urbaine et architecturale pour ce projet de pôle éducatif et culturel et de définir les fonctions des emprises et bâtiments qui seraient libérés.

3. Orientation 3 : Valoriser la patrimonialité de Braine pour une politique culturelle et touristique pour tous

La commune de Braine souhaite orienter un axe majeur de travail sur la mise en valeur et mise en réseaux de ses patrimoines urbains, architecturaux, naturels au service d'une politique globale de développement culturel et touristique. A travers cette politique, elle ambitionne de conforter la qualité de vie pour ses habitants mais également de renforcer sa notoriété et son attractivité à l'échelle du Soissonnais Valois, voire au-delà.

Le pôle de l'abbatiale Saint-Yved et les espaces adjacents constituent une nouvelle opportunité à partir de laquelle cette politique pourrait prendre corps et s'organiser en articulation avec les autres offres patrimoniales présentes sur la commune. Il s'agit notamment de :

- La poursuite de la rénovation de l'abbatiale Saint-Yved ;
- L'achat d'un bâtiment remarquable et de ses jardins entourant l'abbatiale pour y localiser l'ensemble des offres d'enseignements et de pratiques des arts vivants, l'offre de lecture publique, la sculpture et les arts plastiques mais également la création d'un auditorium d'environ 250 places et un tiers-lieu ;
- La restauration d'un ancien jardin à la française des XVIIe et XVIIIe siècle, sur des grandes parcelles situées au sud de la ville, avec un volet formation (« jardin-école » associant les écoles d'horticulture de la région) et dont il ne demeure désormais plus de traces ;
- La création dans le cadre d'un partenariat public-privé (hôtel) d'un parcours arboré ouvert au public, îlot de fraîcheur et lieu de détente pour les habitants (2,5 ha).

4. Orientation 4 : Qualifier les espaces publics, développer les mobilités apaisées dans le centre-ville et les connexions vers le centre-ville

La reconquête de l'attractivité résidentielle par la qualité du cadre de vie et d'habitabilité dans leur centre-ville constitue une ambition majeure des deux communes. Elle suppose une politique globale et volontariste d'aménagements urbains afin de qualifier les espaces publics et d'assurer un partage plus équilibré entre les déplacements motorisés et doux. La transition écologique pour atténuer les effets du changement climatique constitue une réelle préoccupation dans le cadre de ces aménagements (perméabilité des sols, verdissement pour des îlots de fraîcheur, etc.).

Des aménagements importants ont été engagés depuis quelques années à Braine. La commune de Vailly-sur-Aisne formalise actuellement un projet ambitieux en ce sens.

Braine

Dans le prolongement de son Schéma directeur et d'ordonnancement des projets urbains (étude Arter réalisée en 2018), Braine a développé un programme ambitieux de qualification de ses principaux espaces publics : place Charles de Gaulle, place Schoenenberger, placette de l'ancienne caserne, jardin municipal, etc.

La ville souhaite désormais accentuer ses aménagements en faveur d'un meilleur partage et sécurisation de ses voiries, notamment de ses principaux axes routiers : entrée de ville sur l'avenue de Reims et la proximité de l'école primaire Sainte Marie, rue du jeu de Paume, boulevards des Danois et de

Montpellier et leur intersection avec l'Avenue Kennedy, réalisation d'aménagements doux sur le chemin du Petit Parc... Des connexions apaisées entre les équipements situés au Nord de la commune (Ehpad, collège, école élémentaire, pôle sportif, etc.) et le centre-ville sont en réflexion et nécessiteront une « percée » au niveau du boulevard des Danois et de la rue des Remparts.

Tous ces projets d'aménagements intégreront une forte composante environnementale avec la création d'îlots de fraîcheur et d'opérations de renaturation.

Enfin, la sobriété foncière et la biodiversité seront favorisées en privilégiant le recyclage de tissu bâti existant, comme c'est le cas par exemple concernant la requalification de la friche Sucrierie.

Vailly-sur-Aisne

La commune de Vailly-sur-Aisne envisage une requalification globale de son cœur de ville pour un meilleur partage de la voirie entre la voiture et les modes actifs, renaturer son hyper centre à dominante très minérale (excepté les places de la mairie et de l'église) et de fait atténuer les effets du changement climatique : perméabilité des sols des espaces publics et voiries, création d'îlots de fraîcheur, limitation des risques de coulée de boues, gestion des eaux pluviales et du risque inondation. La qualité des aménagements et du mobilier urbain, la vidéoprotection participeront au rehaussement de la qualité du cadre de vie et de la convivialité au sein de cet espace.

La rue Alexandre Legry, poumon commerçant et de services (école Raymond Genty, maison de santé...), présente un enjeu tout particulier du fait notamment de la difficile voire dangerosité de la cohabitation des usages entre la voiture et les piétons et cyclistes, de l'étroitesse de la voirie, de l'absence de réglementation de réponses aux normes d'accessibilité des commerces et des espaces publics.

Il s'agira également de marquer la Place Bouvines comme la réelle entrée dans la ville en y pacifiant les circulations.

La place Edouard Herriot (et la mairie) qui constitue le débouché de la rue Alexandre Legry sera également repensée dans une logique d'espace public partagé et convivial.

Les aménagements de la ceinture verte qui se dessine sur les traces des anciens remparts - promenade du jeu de paume, promenade du jeu d'arc et leurs boulevards attenants des Thermes et Pierret - seront poursuivis.

Par ailleurs, Vailly-sur-Aisne est traversée par des flux routiers importants à partir des axes tangents au centre-ville (RD14 et RD925). La ville ambitionne de mieux capter une partie de ces flux en organisant le stationnement et la multimodalité sur le boulevard Pierret puis en qualifiant les itinérances douces vers le centre-ville.

Enfin, les itinérances douces à l'échelle communale seront repensées. A ce titre, la connexion entre le centre-ville et l'ensemble constitué par le collège et les équipements sportifs apparaît un enjeu prioritaire. En complément, il s'agira de favoriser les itinérances apaisées entre la vallée de l'Aisne et le centre-ville.

5. Orientation 5 : Renforcer l'urbanisme de projet et le renouvellement urbain

Braine

La commune de Braine a élaboré en 2018 un « schéma directeur et d'ordonnancement des projets urbains » réalisée par la société Arter, qui constitue un « master-plan » des projets urbains. Ce document dégage également une vision spatiale du développement des espaces urbanisés, vision qui est tout de même partiellement mise à mal avec les enjeux actuels de la sobriété foncière.

Une partie significative de ces projets ont été réalisés et quelques-uns sont encore en phase de réalisation.

Ce master-plan communal mériterait tout d'abord une évaluation fine de ses réalisations puis son actualisation en intégrant les perspectives de valorisation d'espaces en friche, d'îlots dégradés ou sous-densifiés :

- Recyclage foncier de la friche dite « sucrerie » localisée avenue de Reims et constituée de parcelles bâties et non bâties d'une superficie totale d'environ 1 ha ;
- Valorisation de l'îlot dégradé de la rue des Remparts avec notamment le site d'une ancienne métallerie à partir de laquelle pourrait être réfléchi une offre de logements et une « trouée » permettant une connexion majeure entre le centre-ville et l'ensemble du Nord de la commune ;
- Repérage et négociation avec les propriétaires concernant quelques opportunités majeures qui pourraient se présenter dans les années à venir en entrée de ville (ancienne ferme par exemple) ;

Vailly-sur-Aisne

Contraint dans son développement au regard de la topographie et des risques naturels, le développement de Vailly-sur-Aisne se réalisera très essentiellement selon une logique de recomposition urbaine. Une étude de requalification paysagère du centre-ville et d'aménagement des axes routiers a été engagée en 2023. Ce travail méritera encore d'être complété par un projet urbain d'ensemble, visant notamment à aborder de front :

- Une réflexion sur le projet urbain et architectural de création d'un futur pôle scolaire unique et sur la destination des emprises des sites actuels ;
- Une réflexion sur le devenir des emprises foncières et bâtiments techniques communaux et de la CCVA localisés entre l'avenue Jean Jaurès et la rue du bac ;
- Un repérage détaillé des dents creuses, espaces sous-densifiés ou délaissés encore valorisables au regard des très faibles possibilités d'urbanisation futures.

CCVA

A l'échelle communautaire, deux projets méritent une attention particulière et pourront contribuer à la mise en œuvre d'un urbanisme de projet :

- La perspective d'élaboration d'un PLUI permettra de définir un réel projet de territoire à cette échelle et de dégager une vision spatiale du territoire communautaire ;
- Le recrutement à brève échéance d'un Chef de projet Petites villes de demain (PVD) pour accompagner les deux communes dans leur développement urbain.

Article 4 – Le plan d'actions

Le plan d'actions est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches actions selon le modèle figurant en annexe 1 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du PETR du Soissonnais et du Valois.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

N°	Nom de l'action	Orientation stratégique	Maîtrise d'ouvrage	Degré de maturité	Coûts	Financements	Calendrier
0.0	Recrutement du chef de projet PVD	Transversal	CCVA	projet	environ 44 K€/an	1/3 CCVA 1/3 Braine 1/3 Vailly	1er semestre 2025
1.1	Réalisation d'une OPAH	Orientation 1 - Réhabiliter et diversifier l'offre de logements pour des parcours résidentiels complets	CCVA	projet	2 436 800 €	ANAH : 2 048 750 € CCVA : 132 300 € Braine : 122 250 € Vailly-sur-Aisne : 133 500 €	2025-27
1.2	Programme de logements rue du Général Charpentier	Orientation 1 - Réhabiliter et diversifier l'offre de logements pour des parcours résidentiels complets	Vailly-sur-Aisne	engagé	60 000 €	Commune de Vailly-sur-Aisne	2025
1.3	Création d'un logement d'urgence	Orientation 1 - Réhabiliter et diversifier l'offre de logements pour des parcours résidentiels complets	Vailly-sur-Aisne	engagé	60 000 €	Commune de Vailly-sur-Aisne	2026
1.4	Instauration du permis de louer et de la THLV à Vailly-sur-Aisne	Orientation 1 - Réhabiliter et diversifier l'offre de logements pour des parcours résidentiels complets	Vailly-sur-Aisne	projet	17 499€	intégré dans le budget d'animation de l'OPAH	2025
1.5	Instauration du permis de louer et de la THLV à Braine	Orientation 1 - Réhabiliter et diversifier l'offre de logements pour des parcours résidentiels complets	Braine	projet	17 499€	intégré dans le budget d'animation de l'OPAH	2025
2.1	Réhabilitation d'un ancien hôtel-restaurant place Charles de Gaulle pour accueillir les nouveaux locaux de la Mairie	Orientation 2 : Consolider l'offre marchande et de services dans la centralité urbaine	Braine	engagé	1 800 000 €	Etat (DETR) : 380 000 €, Département : 200 000 €	2025-2027

N°	Nom de l'action	Orientation stratégique	Maîtrise d'ouvrage	Degré de maturité	Coûts	Financements	Calendrier
2.2	Transformation du bâtiment de l'actuelle mairie en "Maison du commerce et de l'artisanat"	Orientation 2 : Consolider l'offre marchande et de services dans la centralité urbaine	Braine	projet	Etude faisabilité : 25 000 € (estim.)		2026-2027
2.3	Création d'une maison pour enfants autistes	Orientation 2 : Consolider l'offre marchande et de services dans la centralité urbaine	Braine	projet	10 000 €		2025
2.4	Réalisation d'une charte des devantures et enseignes commerciales	Orientation 2 : Consolider l'offre marchande et de services dans la centralité urbaine	Braine	projet	5 000 €		2025
2.5	Réalisation d'une Étude du Commerce à Braine, 1e étape d'une stratégie de redynamisation commerciale	Orientation 2 : Consolider l'offre marchande et de services dans la centralité urbaine	Braine	projet	15 000 €	Banque des territoires : 11 250 € HT (75%) Commune : 3 750 € HT (25%)	2025
2.6	Réhabilitation de l'ancienne imprimerie	Orientation 2 : Consolider l'offre marchande et de services dans la centralité urbaine	Vailly-sur-Aisne	projet	250 000 €	Région : 93 000 € Etat : Département :	2024-2025
2.7	Aménagement du 1er et 2e étage du cabinet médical	Orientation 2 : Consolider l'offre marchande et de services dans la centralité urbaine	Vailly-sur-Aisne	projet	310 000 €		2025
2.8	Réhabilitation commerciale de l'ancienne supérette	Orientation 2 : Consolider l'offre marchande et de services dans la centralité urbaine	Vailly-sur-Aisne				2025
2.9	Création de locaux pour l'accueil périscolaire et extrascolaire	Orientation 2 : Consolider l'offre marchande et de services dans la centralité urbaine	Vailly-sur-Aisne	validé	700 000 €	Département : 200 000 € + financements autres communes via 1 SIVU	2024-2025
2.10	Réalisation d'une Étude du Commerce à Vailly-sur-Aisne, 1e étape d'une stratégie de redynamisation commerciale	Orientation 2 : Consolider l'offre marchande et de services dans la centralité urbaine	Vailly-sur-Aisne	projet	15 000 €	Banque des territoires : 11 250 € HT (75%) Commune : 3 750 € HT (25%)	2025



N°	Nom de l'action	Orientation stratégique	Maîtrise d'ouvrage	Degré de maturité	Coûts	Financements	Calendrier
2.11	Réhabilitation lourde d'un immeuble abritant un commerce au 61 rue du Martroy	Orientation 2 : Consolider l'offre marchande et de services dans la centralité urbaine	Braine	projet	60 000 € pour acquisition immeuble par EPFLO	Etat Région Banque des Territoires	2025-2026
3.1	Etude de programmation et montage juridico-financier du pôle culturel-touristique à proximité de l'abbatiale Saint-Yved	Orientation 3 : Valoriser la patrimonialité de Braine pour une politique culturelle et touristique pour tous	Braine	projet	60 000 €	Fonds LEADER (UE) / Département / Région	2025
3.2	Opportunité de faire revivre les jardins Le Nôtre	Orientation 3 : Valoriser la patrimonialité de Braine pour une politique culturelle et touristique pour tous	Braine	projet	46 000 € (acquisition des terrains)		2026
3.3	Création d'un arboretum-verger-jardin partagé et solidaire	Orientation 3 : Valoriser la patrimonialité de Braine pour une politique culturelle et touristique pour tous	Braine	projet	30 000 €		2025
3.4	Rénovation de l'abbatiale Saint-Yved - tranche 3	Orientation 3 : Valoriser la patrimonialité de Braine pour une politique culturelle et touristique pour tous	Braine	validé	1 760 000 €	DRAC : 734 000 € Région : 166 000 € Département : 528 000 €	2024-2025-2026
3.5	Création d'un jardin paysager et parking en lien avec l'ouverture du restaurant du Château	Orientation 3 : Valoriser la patrimonialité de Braine pour une politique culturelle et touristique pour tous	Braine	projet	?		2025
4.1	Partage des voiries et apaisement des mobilités	Orientation 4 : Qualifier les espaces publics, développer les mobilités apaisées dans le centre-ville et les connexions vers le centre-ville	Braine	validé	1 797 000 €		2024-26
4.2	Création d'un parking de covoiturage	Orientation 4 : Qualifier les espaces publics, développer les mobilités apaisées dans le centre-ville et les connexions vers le centre-ville	Braine	projet			2026



N°	Nom de l'action	Orientation stratégique	Maîtrise d'ouvrage	Degré de maturité	Coûts	Financements	Calendrier
4.3	Création d'un pôle multimodal	Orientation 4 : Qualifier les espaces publics, développer les mobilités apaisées dans le centre-ville et les connexions vers le centre-ville	Vailly-sur-Aisne	validé	500 000 €	(cf. plan de financement de l'action 4.4)	2025-2026
4.4	Qualification des espaces publics du coeur de ville de Vailly-sur-Aisne (tranche 1)	Orientation 4 : Qualifier les espaces publics, développer les mobilités apaisées dans le centre-ville et les connexions vers le centre-ville	Vailly-sur-Aisne	validé	3 287 108 € HT	Etat : 381 783 € (DETR) Région : 1 000 000 € Département : 254 780 € AESN : 915 920 € ONaCVG : 5 000 €	2025-2026
4.5	Elaboration du schéma des mobilités de Vailly-sur-Aisne	Orientation 4 : Qualifier les espaces publics, développer les mobilités apaisées dans le centre-ville et les connexions vers le centre-ville	Vailly-sur-Aisne	projet	30 000 €		2026
5.1	Recyclage de la friche "Sucrierie" - Etude de dépollution des sols	Orientation 5 : Renforcer l'urbanisme de projet et le renouvellement urbain	Braine	projet	100 000 €	EPFLO : 70 000 €	2024-2025
5.2	Requalification de l'ilôt dégradé rue des Remparts (ancienne métallerie)	Orientation 5 : Renforcer l'urbanisme de projet et le renouvellement urbain	Braine	projet	40 000 € (étude)		2026
5.3	Elaboration du PLUI valant PLH	Orientation 5 : Renforcer l'urbanisme de projet et le renouvellement urbain	CCVA	projet	300 000 €		Engagement en 2025

Des projets, de niveaux de maturité différents sont listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

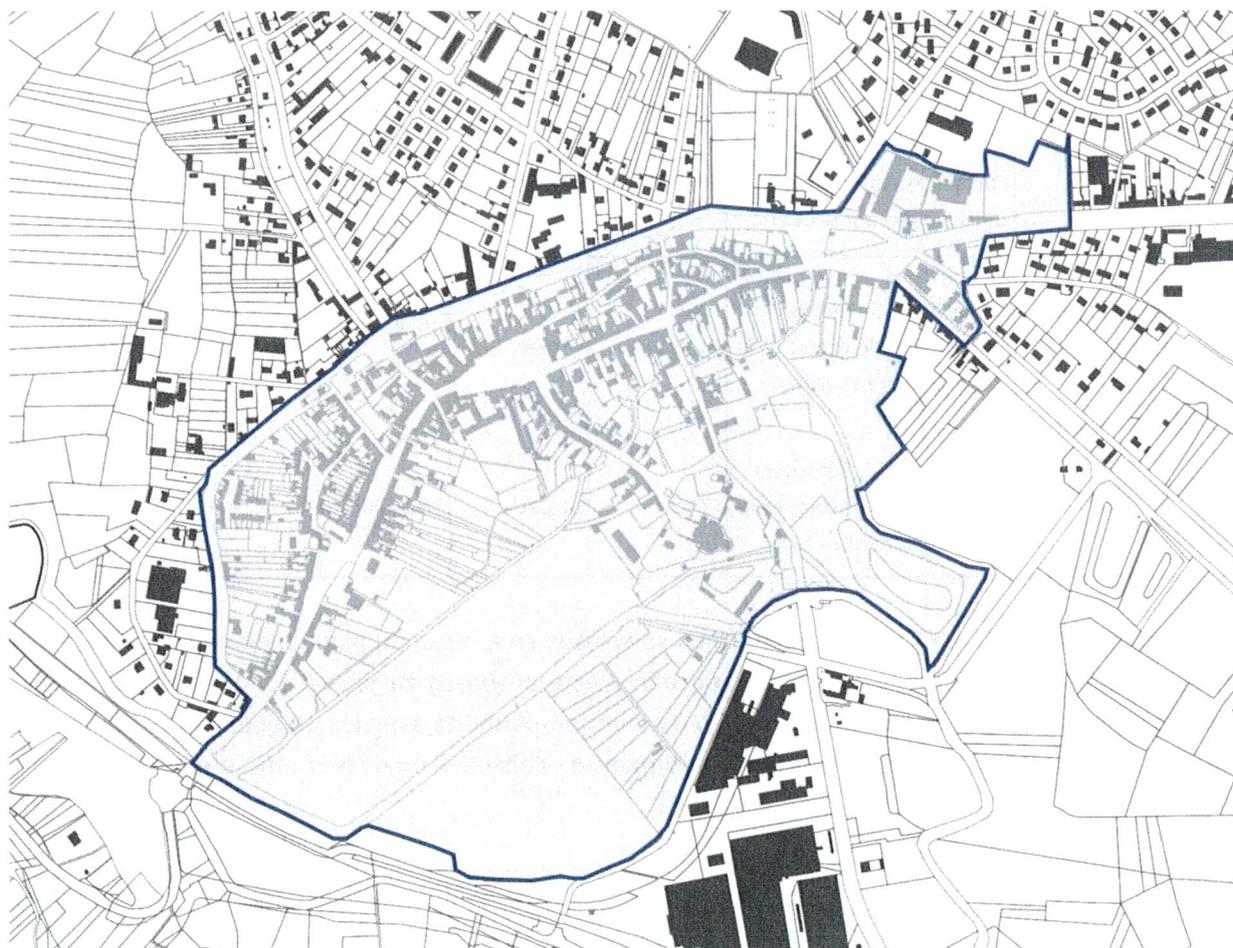
Article 5 - Les périmètres d'intervention

Compte tenu des enjeux, des axes stratégiques et des actions à réaliser, un périmètre d'intervention a été défini pour chacune des deux communes signataires de l'ORT.

1. Le secteur d'intervention pour la commune de Braine

Dans le cadre de la présente convention, le secteur d'intervention de l'ORT défini inclut principalement :

- Le centre-ville ceinturé au Nord par le boulevard de Montpellier et le boulevard des Danois, l'avenue de Reims dans sa fonction d'entrée de ville et qui offre des possibilités de recyclage foncier, au Sud l'intégration du secteur de l'abbatiale Saint-Yved. Ce périmètre inclut celui défini dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat
- Le périmètre des anciens jardins dits « Le Nôtre » que la commune souhaite faire revivre dans le cadre plus global de sa politique patrimoniale et de valorisation culturelle et touristique. Les parcelles concernées sont inscrites au PLU comme étant en zone agricole.



2. Le secteur d'intervention pour la commune de Vailly-sur-Aisne

Dans le cadre de la présente convention, le secteur d'intervention de l'ORT défini inclut principalement :

- le centre-ville, bien délimité par sa ceinture routière et localisant les principaux équipements de centralité. Il intègre le périmètre proposé dans l'étude pré-opérationnelle d'OPAH.



- Il se prolonge au Sud en prenant en compte l'espace urbain compris entre l'avenue Jean Jaurès et la rue du Bac jusqu'à la rivière Aisne, intégrant de fait un secteur inclus dans l'étude pré-opérationnelle d'OPAH et qui offre à terme des possibilités de restructuration.

Par ailleurs, la carte du périmètre propose des liaisons vers le centre-ville qu'il conviendra de travailler spécifiquement (vers le collège, vers le canal latéral de l'Aisne notamment).



Article 6 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Le territoire a notamment pu bénéficier par l'ANCT d'un accompagnement en 2023-2024 pour l'élaboration de l'ORT et du programme Petites Villes de Demain.



Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de Braine et de Vailly-sur-Aisne assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La communauté de communes du Val de l'Aisne et les deux communes signataires s'engagent à désigner un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

La communauté de communes du Val de l'Aisne et les deux communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître



d'ouvrage.

3. L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.



D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

4. Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

5. Engagements des autres opérateurs publics

Les opérateurs publics ci-après s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention :

- L'EPFL des territoires Oise et Aisne
- Les bailleurs sociaux OPAL et Clesence

6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

7. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au Comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle

est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en annexe 2.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance sous la forme d'un Comité de projet pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Le Comité de projet est co-présidé par les maires de deux communes bénéficiaires et le président de la CCVA. Il réunira :

- Le maire de chaque commune ou son représentant,
- Le président de la CCVA ou son représentant
- Le préfet ou son représentant,
- Le président du Conseil départemental ou son représentant,
- Le comité technique constitué du DGS ou du DGA de la CCVA, d'un représentant des services (secrétaire de mairie, DGS) de chaque commune et du chef de projet PVD
- Un représentant de la DDT 02

Sont systématiquement invités au Comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD qui sera recruté, alimentera le Comité de projet et en particulier :

- Veillera en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établira le tableau de suivi de l'exécution ;
- Mettra en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Proposera les évolutions des fiches orientations ;
- Proposera les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

En complément de ce Comité de projet, seront organisés :

- Des comités techniques se réunissant a minima une fois par trimestre. Il pourra se réunir autant que de besoin ;
- Des réunions ou ateliers de travail, à géométrie variable, permettant d'échanger sur des thématiques spécifiques.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au Comité de projet. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le Comité de projet. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués sont choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Orientation stratégique 1 : Réhabiliter et diversifier l'offre de logements pour des parcours résidentiels complets

Indicateur	Objectif
Evolution annuelle du nombre de logements vacants	Réduire le nombre de logements vacants
Evolution annuelle du nombre de logements indignes ou très dégradés	Réduire le nombre de logements indignes ou très dégradés
Evolution annuelle du nombre de logements classés F et G	Réduire le nombre de passoires énergétiques
Nombre annuel de conseils individuels sur la rénovation du logement	Informar, conseiller et accompagner les propriétaires dans la rénovation de leur logement
Nombre annuel de façades rénovées	Améliorer l'esthétique du bâti



Orientation stratégique 2 : Consolider l'offre marchande et de services dans la centralité urbaine

Indicateur	Objectif
Evolution annuelle du taux de vacance dans les commerces	Réduire la vacance commerciale
Nombre annuel de commerces ayant bénéficié d'aménagements de leur cellule	Améliorer la qualité des commerces de détail
Evolution annuelle du chiffre d'affaires des commerçants	Eviter l'évasion commerciale – augmenter le CA des commerçants
Evolution annuelle du nombre d'élèves du primaire et du secondaire (collège)	Maintenir et renforcer l'offre de services publics – attirer de jeunes ménages
Evolution annuelle du nombre de praticiens de santé	Maintenir-améliorer l'offre de services

Orientation stratégique 3 : Valoriser la patrimonialité de Braine pour une politique culturelle et touristique pour tous

Indicateur	Objectif
Nombre annuel d'évènements culturels et estimation de fréquentation	Renforcer la cohésion sociale et la fréquentation touristique
Evolution annuelle de la fréquentation des enseignements culturels (nombre d'élèves)	Renforcer la cohésion sociale et l'accès à la culture pour tous
Evolution annuelle de la fréquentation des évènements culturels	Renforcer la cohésion sociale et la fréquentation touristique
Evolution annuelle du nombre de nuitées touristiques	Renforcer l'activité économique touristique sur le territoire

Orientation stratégique 4 : Qualifier les espaces publics, développer les mobilités apaisées dans le centre-ville et les connexions vers le centre-ville

Indicateur	Objectif
Kilométrage de linéaire de voies aménagés pour les vélos	Faire évoluer les mobilités dans le centre-ville et vers le centre-ville
Evolution annuelle du nombre de places de stationnements vélos (sécurisés ou non)	Favoriser le changement de pratiques en faveur de la mobilité douce
Evolution annuelle de de la fréquentation automobile dans le centre-ville	Apaiser la circulation automobile dans le centre-ville
Surfaces annuelles de places publiques aménagées	Favoriser la convivialité et les espaces de rencontre dans le centre-ville
Surfaces annuelles de sols filtrants aménagés dans les espaces publics	Atténuer les risques liés au changement climatique
Superficies annuelles d'ombrières créés	Lutter contre les îlots de chaleur

Orientation stratégique 5 : Renforcer l'urbanisme de projet et le renouvellement urbain

Indicateur	Objectif
Superficies renaturées annuellement	Renforcer-restaurer des continuités écologiques
Superficies ayant bénéficié annuellement d'un recyclage foncier	Optimiser du foncier existant
Superficies annuelles de dents creuses urbanisées	Optimiser le foncier existant
Nombre annuel d'études d'aménagement urbain ou architectural	Améliorer la qualité des opérations

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférent, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les communes sont invitées à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, pour une durée de 5 ans. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction en fonction de l'avancement des projets et



après accord entre les parties.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire et des communes signataires. Elle est transmise pour information au DDFIP. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du Comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Concernant l'évolution du plan d'action, seule la validation du Comité de projet suffit.

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif d'Amiens à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction.

Signé à xxxx, le xxx

Etat	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	Agence Nationale de l'Habitat
Département de l'Aisne	Communauté de Communes du Val de l'Aisne	
Commune de Braine	Commune de Vailly-sur-Aisne	



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Convention d'adhésion Petites Villes de Demain pour la communauté de communes du Val de l'Aisne et les communes de Braine et Vailly-sur-Aisne, Septembre 2021

Annexe 2 – Maquette financière 2024

Annexe 3 – Étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat réalisée par le cabinet SOLIHA, Mai 2023

Annexe 4 – Diagnostic territorial de la communauté de communes du Val de l'Aisne et des communes de Braine et Vailly-sur-Aisne, réalisé par le cabinet Rouge Vif, Septembre 2023

Annexe 5 – Inventaire général des actions

Annexe 6 – Fiches actions détaillées